

Salaires minimums - Bilan des demandes CPME

Dispositions	Texte final	Observations	
Critères nationaux et indicateurs internationaux (article 5)	Critères nationaux : Les Etats membres décident du poids relatif des critères énoncés. Le rôle des partenaires sociaux est renforcé.	En accord avec les propositions CPME de garantir la pleine compétence des Etats membres dans la fixation des critères de calcul et de renforcer le rôle des partenaires sociaux.	●
	Indicateurs internationaux : les seuils de 60 % du salaire médian brut et 50% du salaire moyen brut sont introduits à l'article 5 sous la forme indicative et non impérative.	En accord avec les propositions de la CPME de conférer à ces seuils un caractère indicatif. A noter : la France figure parmi les pays dont le salaire minimum respecte les seuils de 60 % du salaire médian brut et 50 % du salaire moyen brut.	●
Variations et déductions (article 6)	La possibilité d'introduire des variations et déductions au salaire minimum légal ainsi que l'obligation de consulter les partenaires sociaux sont maintenues pour les Etats membres.	En accord avec les demandes de la CPME de supprimer les notions de « limitée dans le temps » et « justifiée objectivement et raisonnablement », trop subjectives et contraignantes pour les Etats membres.	●
Implication des partenaires sociaux	Précisions apportées sur l'implication des partenaires sociaux notamment dans la fixation et la mise à jour du salaire minimum légal (article 7)	En accord avec les propositions CPME de renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la fixation du salaire minimum légal.	●
	Taux de couverture des accords collectifs : objectif de couverture des négociations collectives réhaussé à 80 % (initialement 70 %) (article 4)	Le taux proposé reste inférieur au taux de couverture français (93 % en 2017, source : DARES)	●